

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

- VU la Constitution ;
VU le décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;
VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement ;
VU la loi n°013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la Fonction publique, ensemble ses modificatifs ;
VU la loi n°006-2003/AN du 24 janvier 2003 relative aux lois de finances, ensemble ses modificatifs ;
VU la loi n°025-2010/AN du 18 mai 2010 portant régime juridique applicable aux emplois des enseignants chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires et des chercheurs au Burkina Faso ;
VU la loi n°045/AN du 14 décembre 2010 portant statut du personnel de la Police nationale ;
VU le décret n°2013-104/PRES/PM/SGG-CM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement ;
VU le décret n°2014-~~426~~.../PRES/PM/MEF/MFPTSS du ~~19/05/14~~ portant référentiels d'allocation des indemnités aux agents publics de l'Etat ;
Sur rapport du Ministre de l'Economie et des Finances ;
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 24 mars 2014 ;

DECRETE

Article 1 : Les indemnités servies aux personnalités, hauts fonctionnaires et agents publics de l'Etat sont régies par les dispositions du présent décret.

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES

Article 2 : L'indemnité est un accessoire de la solde de nature financière destinée à compenser certains frais ou servitudes particulières dans l'exercice d'un emploi ou d'une fonction.

Cette compensation ne peut être totale.

Article 3 : Les indemnités servies aux personnalités, hauts fonctionnaires et agents publics de l'Etat en raison de leur emploi ou de leur fonction sont de cinq (05) natures :

1. l'indemnité de responsabilité ;
2. l'indemnité d'astreintes ;
3. l'indemnité de technicité ;
4. l'indemnité de logement ;
5. l'indemnité spécifique.

Article 4 : Les indemnités sont servies en fonction des servitudes particulières auxquelles sont soumis les agents. Elles ne sont plus dues à partir du jour où ceux-ci cessent d'exercer l'emploi ou la fonction.

Article 5 : Les indemnités ne sont pas servies aux intérimaires sauf si :

- la fonction occupée n'a pas de titulaire régulièrement nommé ;
- l'intérim excède une période de trois (03) mois. Dans ce cas, le rappel est dû.

Article 6 : Les indemnités ne sont pas dues pendant la période de stage tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Burkina Faso.

Toutefois, les agents de la fonction publique en position de stage à l'intérieur du pays bénéficient d'une indemnité d'astreintes conformément à l'article 11 du présent décret.

En outre, les personnels occupant les emplois paramilitaires conservent le bénéfice des indemnités liées à l'exercice de leur emploi pendant la période de stage à l'intérieur du pays. Dans ces conditions, ils ne bénéficient pas de l'indemnité d'astreintes prévue à l'alinéa 2 ci-dessus.

Article 7 : Le cumul d'indemnités de même nature n'est pas autorisé ; seule l'indemnité la plus élevée est accordée.

DEUXIEME PARTIE : DISPOSITIONS PARTICULIERES

CHAPITRE I : L'INDEMNITE DE RESPONSABILITE

Article 8 : L'indemnité de responsabilité est une contribution financière de l'Etat, mensuellement servie aux autorités politico-administratives ainsi qu'aux responsables des structures centrales, déconcentrées, rattachées ou de mission et assimilés, en compensation des charges inhérentes aux fonctions qu'ils exercent. L'assimilation résulte d'un texte.

Article 9 : Les bénéficiaires de l'indemnité de responsabilité sont des responsables régulièrement nommés à des postes prévus par un organigramme et/ou des personnels expressément prévus dans le présent décret. Les taux à servir se présentent conformément aux tableaux ci-après.

Tableau 1 : Bénéfice résultant de la rationalisation sur la base des coefficients d'équité

N°	FONCTION	TAUX A SERVIR
1	Administrateur des Secrétariats permanents	15 000
2	Aide de camp du Premier Ministre	32 500
3	Aide de camp du Président du Faso	35 000
4	Agent comptable central du trésor	120 000
5	Agent judiciaire adjoint du Trésor	40 000
6	Agent judiciaire du Trésor	40 000
7	Assistant du Directeur de cabinet	10 500
8	Attaché de mission du premier ministère	33 000
9	Attaché de mission, attaché de presse et chef de division, nommés par décret	15 000
10	Billeteur, régisseur de recette et d'avance (en fonction du volume de fond manipulé)	

N°	FONCTION	TAUX A SERVIR
10.1	de 1/pm à 500 000/pm	5 000
10.2	de 500 001/pm à 1 000 000 /pm	5 000
10.3	de 1 000 001/pm à 5 000 000 /pm	8 000
10.4	de 5 000 001/pm à 10 000 000/pm	10 000
10.5	de plus 10 000 000	12 000
11	Caissier de la paierie générale	35 000
12	Caissiers de la Direction Générale des Douanes et de la Direction Générale des impôts :	
12.1	Caissier principal	20 000
12.2	Caissier secondaire	14 000
13	Autres caissiers	8 000
14	Caissier de la recette générale	35 000
15	Caissier de l'agence comptable centrale	35 000
16	Caissier des trésoreries principales	25 000
17	Caissier des trésoreries régionales	30 000
18	Chef d'établissement CFJA	6 500
19	Directeur d'école primaire ou maternelle/garderie	6 500
20	Inspecteur de la garde de sécurité pénitentiaire	6 500
21	Receveur des créances diverses	25 000
22	Censeur d'établissement secondaire	10 500
23	Chargé d'Etudes nommé par décret	15 000
24	Chargé de mission des ministères et institutions	21 500
25	Chargé de mission (SGG-CM)	21 500
26	Chargé de mission (CSC)	21 500
27	Chef d'antenne régional (Présidence du Faso)	15 000
28	Chef de Bureau MICA	10 500

N°	FONCTION	TAUX A SERVIR
29	Chef de cabinet ministre délégué	10 500
30	Chef de cabinet de gouverneur	10 500
31	Chef de cabinet des ministères et institutions	15 000
32	Chef de cabinet du Premier Ministre	15 000
33	Chef de cabinet du Président du Faso	17 500
34	Chef de département (CES)	15 000
35	Chef de secrétariat de parquet des hautes juridictions	15 000
36	Chef de sécurité du Premier Ministre	33 000
37	Chef de service nommé par arrêté	10 500
38	Chef de service nommé par décision	6 500
39	Chef de division fiscale, chef de brigade de vérification et d'enquête, chef de service du cadastre et travaux fonciers et autres chefs de service des régies de recettes	25 000
40	Chef de service des spécialités (ORL, ophtalmologie)	10 500
41	Chef de bureau principal de douane de 1ère classe	25 000
42	Chef de département du Premier Ministre	40 000
43	Chef de département de la Présidence du Faso	40 000
44	Chefs des travaux des lycées et des collèges techniques	10 500
45	Conseiller technique des Présidents d'Institution et des Ministres	33 000
46	Conseiller et Conseiller techniques du Président du Faso	40 000
47	Conseiller spécial du Président du Faso	70 000

N°	FONCTION	TAUX A SERVIR
48	Conseiller technique du Premier Ministre	40 000
49	Conseiller technique de gouverneur	18 500
50	Contrôleur d'Etat	285 000
51	Contrôleur financier central (DGCMEF)	68 000
52	Contrôleur financier des ministères et institutions	20 000
53	Contrôleur financier provincial (DP-CMEF)	20 000
54	Contrôleur financier régional (DR-CMEF)	38 000
55	Contrôleur financier suppléant (DGA-CMEF)	47 500
56	Directeur central (DRH, DCPM...)	18 500
57	Directeur Centre Pénitentiaire Agricole de Baporo	18 500
58	Directeur de Cabinet des Présidents d'institution et des ministres	67 500
59	Directeur de cabinet du Conseil Constitutionnel	72 000
60	Directeur de cabinet du Premier Ministre	82 500
61	Directeur de cabinet du Président du Faso	85 000
62	Directeur de la communication du Premier Ministre	18 500
63	Directeur de l'administration et des finances, DAAF	25 000
64	Directeur de services	15 000
65	Directeur des marchés publics, PRM	15 000
66	Directeur général	28 000
67	Directeur Général de service ayant la qualité d'ordonnateur délégué	88 000
68	Directeur de service ayant la qualité d'ordonnateur délégué	70 000

N°	FONCTION	TAUX A SERVIR
69	Directeur de service ayant la qualité d'ordonnateur délégué suppléant	55 000
70	Directeur Général des services de recouvrement (DGTCP, DGI, DGD)	88 000
71	Directeur de service de recouvrement (relevant de la DGTCP, DGI et DGD)	40 000
72	Directeur Général Adjoint	18 500
73	Directeur Provincial	15 000
74	Directeur Régional	28 000
75	Directeur régional ayant la qualité d'ordonnateur délégué suppléant	73 000
76	Directeur des CEG et école normale, Chef de circonscription d'inspections d'enseignement primaire	10 500
79	Fondé de pouvoirs des comptables principaux de l'Etat (ACCT, PG, RG)	68 500
80	Fondé de pouvoirs des Trésoriers principaux	44 500
81	Fondé de pouvoirs des Trésoriers Régionaux	61 500
82	Greffier de chambre des Hautes Juridictions	15 000
83	Greffier des Hautes Juridictions	10 000
84	Greffier en chef	7 500
85	Greffier en chef (Conseil Constitutionnel)	20 000
86	Chef de greffe des Cours et Tribunaux	12 500
87	Chef de greffe des Hautes Juridictions	20 000
88	Infirmier major du CMA/CM	6 500
89	Infirmier chef de poste	6 500
90	Inspecteur de la médecine du travail	28 000
91	Inspecteur technique des services de la DGI et de la DGD (nommés par décret)	50 000

Tableau 2 : Autres bénéficiaires de l'indemnité de responsabilité

N°	BENEFICIAIRE	TAUX
MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION		
1	Inspecteur Général des Services	130 000
2	Inspecteur Technique des services	130 000
3	Chargé de Mission	40 000
4	Chargé d'étude	80 000
5	Conseiller Technique	95 000
6	Secrétaire permanent	80 000
7	Chef de département des Secrétariats permanents	80 000
8	Directeur de Cabinet	80 000
9	Directeur Général et Directeur régional	80 000
10	Directeur central (DAF, DRH, DCPM, DMP)	80 000
11	Directeur de service relevant des directions générales	80 000
12	Chef de service	60 000
MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA SECURITE		
13	Secrétaire Général du MATS relevant du personnel de la police nationale	240 000
14	Secrétaire Général du MATS relevant du personnel civil	175 000
15	Gouverneur de région	175 000
16	Préfet de police et Coordonnateur du renseignement intérieur	175 000
17	Secrétaire général de région	80 000
18	Secrétaire Général de province	60 000
19	Conseiller technique	130 000
20	Conseiller technique de gouverneur	80 000
21	Inspecteur général des services de police	180 000
22	Inspecteur général des services	130 000
23	Inspecteur Technique de Police	165 000
24	Inspecteur Technique des services	130 000
25	Chef de cabinet du Ministre	115 000
26	Secrétaire permanent	80 000
27	Directeur Général de la Police Nationale	153 000
28	Directeur général adjoint de la Police Nationale	130 000
29	Chef de cabinet du DGPN	80 000
30	Directeur Général	93 000
31	Directeur central de la DGPN	115 000
32	Directeurs centraux	80 000
33	Directeur Général des écoles de Police	115 000
34	Directeur de l'école nationale de Police	115 000

N°	BENEFICIAIRE	TAUX
35	Coordonnateur des études des écoles de police	25 000
36	Enseignant permanent	20 000
37	Chef de division des écoles de police	20 000
38	Chef d'encadrement technique des écoles de police	20 000
39	Chef de service Police Auto-école	15 000
40	Infirmier major	15 000
41	Directeur des CRS (DCRS)	125 000
42	Directeur des ressources humaines	80 000
43	Directeur de l'administration et des finances	95 000
44	Directeur des marchés publics	80 000
45	Directeur de la communication et de la presse ministérielle	80 000
46	Haut-commissaire	80 000
47	Secrétaire technique	80 000
48	Préfet de département	50 000
49	Directeur régional de la Police	50 000
50	Directeur provincial de la police	35 000
51	Commandant de groupement de la CRS	30 000
52	commandant de compagnie de la CRS	20 000
53	Commissaire central adjoint	15 000
54	Chef de division de la DGPN	85 000
55	Chef de service de la DGPN	75 000
56	Chef de service régional de police	20 000
57	Chef de service	60 000
58	Contrôleur des services de police	25 000
59	Chargé de mission	20 000
60	Commissaire central de police	20 000
61	Commissaire de police d'arrondissement	15 000
62	Chef de police spéciale	10 000
63	Commissaire de police de district, chef PPF	10 000
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION REGIONALE		
64	Conseiller technique	133 000
65	Secrétaire général	160 000
66	Directeur de cabinet	167 500
67	Chef de cabinet	50 000
68	Inspecteur Général des Services	168 000
69	Inspecteur Technique	165 000
70	Ministre conseiller d'Ambassade	50 000
71	Ambassadeur, Représentant permanent adjoint	130 000
72	Consul général	130 000
73	Consul	110 000
74	Premier conseiller d'Ambassade	40 000

N°	BENEFICIAIRE	TAUX
75	Vice consul, 2ème Conseiller, Autre Conseiller (économique, commercial et culturel)	35 000
76	Attaché spécialisé (financier, militaire, et de presse) d'ambassade	35 000
77	Conseiller adjoint, 1er secrétaire d'Ambassade	30 000
78	Attaché financier adjoint, 2ème secrétaire d'Ambassade	25 000
79	Attaché d'ambassade, 3ème secrétaire d'Ambassade	20 000
80	Directeur Général du protocole d'Etat	160 000
81	Directeur général adjoint du Protocole d'Etat	130 000
82	Directeur général	128 000
83	Directeur de service des Directions générales	50 000
84	Chef de service	35 000
85	Directeur de direction spécifique du MAECR (DCVD, DIT, DAD)	50 000
86	Directeur de direction d'appui (DAF, DMP)	65 000
87	Autre directeur de direction d'appui (DRH, DCPM)	50 000
88	Chargé d'études	50 000
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES		
89	Personnel de Catégorie A exerçant au ministère en charge des finances	10 000
90	Personnel des Catégories B et C exerçant au ministère en charge des finances	8 000
91	Personnel des Catégories D et E exerçant au ministère en charge des finances	5 000

Tableau 3 : Hautes personnalités

N°	BENEFICIAIRES	Taux
1	Premier Ministre	475 000
2	Présidents d'Institution bénéficiant de la gratuité des fournitures d'eau, d'électricité et de téléphone	385 000
3	Autres Présidents d'Institution	485 000
4	Ministre d'Etat	475 000
5	Ministre et Ministre Délégué	425 000
6	Gouverneur de région	175 000
7	Ambassadeur	100 000

CHAPITRE II : L'INDEMNITE D'ASTREINTES

Article 10: L'indemnité d'astreintes est une somme forfaitaire accordée mensuellement aux agents publics de l'Etat en compensation des servitudes et des contraintes particulières liées à l'exercice effectif de leur emploi.

L'appréciation desdites contraintes tient compte de la pénibilité, du risque et de la sujétion inhérents à l'exercice de l'emploi.

Article 11 : L'indemnité d'astreintes est servie aux autorités administratives et aux agents publics de l'Etat selon les conditions exclusives ci-après :

- l'occupation d'une fonction au sein de certaines structures ;
- l'exercice d'un emploi en fonction de la zone du poste de travail.

Elle est également servie aux agents publics de l'Etat en position de stage régulier de formation, de spécialisation et de perfectionnement à l'intérieur du pays, à l'exception des personnels paramilitaires.

Article 12 : La répartition des zones d'exercice de l'emploi évoquées à l'article précédent est la suivante :

- Zone urbaine : Ouagadougou, Bobo-Dioulasso ;
- Zone semi-urbaine : Koudougou, Banfora, Ouahigouya, Fada-Ngourma, Dori, Tenkodogo, Pô, Dédougou, Gaoua, Kaya; Koupéla ;
- Zone rurale : les autres localités.

Article 13 : Les taux de l'indemnité d'astreintes allouée aux autorités administratives et aux agents publics de l'Etat sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

Tableau 4 : Bénéfice résultant de la rationalisation sur la base des coefficients d'équité

N°	EMPLOI	CATEGORIE	ZONE	TAUX A SERVIR
1	Accoucheuse auxiliaire	D	Zone rurale	26 000
			Zone semi-urbaine	24 000
			Zone urbaine	21 500
2	Accoucheuse brevetée	C	Zone rurale	27 000
			Zone semi-urbaine	24 500
			Zone urbaine	22 000
3	Adjoint administratif	C	Zone rurale	20 000
			Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000
4	Adjoint de chancellerie	C	Zone rurale	20 000
			Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000
5	Adjoint de secrétariat	C	Zone rurale	20 000
			Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000
6	Adjoint des Affaires Economiques	C	Zone rurale	20 000
			Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000
7	Adjoint des cadres hospitaliers	C	Zone rurale	20 000
			Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000
8	Adjoint des Services Financiers	C	Zone rurale	20 000
			Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000
9	Adjoint d'imprimerie	C	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
10	Adjoint social	C	Zone rurale	20 000
			Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000
11	Adjoint Technique de la Statistique	B	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
12	Administrateur civil	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
13	Administrateur des affaires sociales	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000

N°	EMPLOI	CATEGORIE	ZONE	TAUX A SERVIR
14	Administrateur des hôpitaux et des services de santé	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
15	Administrateur des Services Financiers	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
16	Administrateur des services touristiques	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
17	Administrateur du cinéma et de l'audiovisuel	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
18	Agent d'exécution spécialisée du cinéma et de l'audiovisuel	C	Zone rurale	20 000
			Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000
19	Agent d'accueil	C	Zone rurale	20 000
			Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000
20	Agent d'Encadrement Féminin	C	Zone rurale	20 000
			Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000
21	Agent de bureau	C	Zone rurale	20 000
			Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000
22	Agent de constatation et d'assiette	C	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
23	Agent de liaison	E	Zone rurale	30 500
			Zone semi-urbaine	28 000
			Zone urbaine	25 500
24	Agent de recouvrement du Trésor	C	Zone rurale	20 000
			Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000
25	Agent GSP	D	Zone rurale	31 000
			Zone semi-urbaine	28 500
			Zone urbaine	26 000
26	Agent itinérant de santé et d'hygiène communautaire	D	Zone rurale	26 000
			Zone semi-urbaine	24 000
			Zone urbaine	21 500

N°	EMPLOI	CATEGORIE	ZONE	TAUX A SERVIR
27	Agent spécialisé en GRH	C	Zone rurale	20 000
			Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000
28	Agent Spécialisé en Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication.	C	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
29	Agent Technique d'Elevage	C	Zone rurale	25 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
30	Agent technique d'agriculture	C	Zone rurale	25 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
31	Agent Technique de la Statistique	B	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
32	Agent Technique de l'environnement	C	Zone rurale	20 000
			Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000
33	Agent technique de l'hydraulique	C	Zone rurale	25 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
34	Agent technique de pédologie	C	Zone rurale	25 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
35	Agent technique en aménagement foncier	C	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
36	Agent Technique en Génie Civil	B	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
37	Aide Archiviste	C	Zone rurale	21 500
			Zone semi-urbaine	19 000
			Zone urbaine	16 500
38	Aide Bibliothécaire	C	Zone rurale	21 500
			Zone semi-urbaine	19 000
			Zone urbaine	16 500

N°	EMPLOI	CATEGORIE	ZONE	TAUX A SERVIR
39	Aide comptable	C	Zone rurale	20 000
			Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000
40	Aide Documentaliste	C	Zone rurale	21 500
			Zone semi-urbaine	19 000
			Zone urbaine	16 500
41	Aide Laborantin	C	Zone rurale	24 000
			Zone semi-urbaine	21 500
			Zone urbaine	19 000
42	Animateur des affaires culturelles	C	Zone rurale	20 000
			Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000
43	Animatrice sociale	C	Zone rurale	20 000
			Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000
44	Architecte	A	Zone rurale	32 500
			Zone semi-urbaine	30 000
			Zone urbaine	27 500
45	Archiviste	B	Zone rurale	26 000
			Zone semi-urbaine	23 500
			Zone urbaine	21 000
46	Assistant d'éducation	C	Zone rurale	20 000
			Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000
47	Assistant de la Météorologie	C	Zone rurale	25 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
48	Assistant de l'aviation civile	C	Zone rurale	25 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
49	Assistant de maintenance	C	Zone rurale	25 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
50	Assistant de Navigation Aérienne	C	Zone rurale	25 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
51	Assistant de police	III	Zone rurale	35 000
			Zone semi-urbaine	32 500
			Zone urbaine	30 000

N°	EMPLOI	CATEGORIE	ZONE	TAUX A SERVIR
52	Assistant d'Education féminine	B	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
53	Assistant des Affaires économiques	B	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
54	Assistant des affaires culturelles	B	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
55	Assistant des Douanes	C	Zone rurale	31 000
			Zone semi-urbaine	28 500
			Zone urbaine	26 000
56	Assistant des Eaux et Forêts	C	Zone rurale	31 000
			Zone semi-urbaine	28 500
			Zone urbaine	26 000
57	Assistant en Aménagement du territoire	B	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
58	Assistant en Economie et Développement	B	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
59	Assistant en Emploi et en Formation Professionnelle	B	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
60	Assistant en formation des agriculteurs	B	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
61	Assistant en GRH	B	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
62	Assistant en Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication	B	Zone rurale	32 500
			Zone semi-urbaine	30 000
			Zone urbaine	27 500
63	Assistant GSP	C	Zone rurale	31 000
			Zone semi-urbaine	28 500
			Zone urbaine	26 000
64	Assistante de Direction	B	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500

N°	EMPLOI	CATEGORIE	ZONE	TAUX A SERVIR
65	Attaché d'éducation	B	Zone rurale	25 000
			Zone semi-urbaine	22 500
			Zone urbaine	20 000
66	Attaché d'administration scolaire et universitaire	B	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
67	Attaché de laboratoire d'Elevage	A	Zone rurale	30 000
			Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000
68	Attaché de recherche	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
69	Attache de santé	A	Zone rurale	52 000
			Zone semi-urbaine	47 000
			Zone urbaine	42 000
70	Attaché d'éducation spécialisée	B	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
71	Attaché des affaires économiques	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
72	Attaché d'intendance scolaire et universitaire	B	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
73	Attaché en droits humains	B	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
74	Attaché en études et analyses	B	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
75	Attaché de direction	B	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
76	Auxiliaire des Eaux et Forêts	D	Zone rurale	31 000
			Zone semi-urbaine	28 500
			Zone urbaine	26 000

N°	EMPLOI	CATEGORIE	ZONE	TAUX A SERVIR
77	Bibliothécaire	B	Zone rurale	26 000
			Zone semi-urbaine	23 500
			Zone urbaine	21 000
78	Biologiste médical	A	Zone rurale	52 000
			Zone semi-urbaine	47 000
			Zone urbaine	42 000
79	Blanchisseur	E	Zone rurale	21 500
			Zone semi-urbaine	19 000
			Zone urbaine	16 500
80	Cadre d'électroradiologie médicale	A	Zone rurale	52 000
			Zone semi-urbaine	47 000
			Zone urbaine	42 000
81	Cadre de santé en rééducation	A	Zone rurale	52 000
			Zone semi-urbaine	47 000
			Zone urbaine	42 000
82	Cadre préparateur d'Etat en pharmacie	A	Zone rurale	52 000
			Zone semi-urbaine	47 000
			Zone urbaine	42 000
83	Cartographe	B	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
84	Chargé de recherche	P3	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
85	Chauffeur	E	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
86	Chirurgien dentiste	A	Zone rurale	52 000
			Zone semi-urbaine	47 000
			Zone urbaine	42 000
87	Chirurgien dentiste spécialiste	P6/6P	Zone rurale	52 000
			Zone semi-urbaine	47 000
			Zone urbaine	42 000
88	Commissaires de police	I	Zone rurale	42 500
			Zone semi-urbaine	40 000
			Zone urbaine	37 500

N°	EMPLOI	CATEGORIE	ZONE	TAUX A SERVIR
89	Comptable	B	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
90	Conservateur Restaurateur de musées	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
91	Conducteur offset	B	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
92	Conseiller d'assainissement	A	Zone rurale	52 000
			Zone semi-urbaine	47 000
			Zone urbaine	42 000
93	Conseiller d'éducation	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
94	Conseiller d'Education Féminine	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
95	Conseiller d'Elevage	A	Zone rurale	30 000
			Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000
96	Conseiller d'orientation scolaire et professionnelle	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
97	Conseiller d'administration scolaire et universitaire	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
98	Conseiller d'agriculture, Conseiller FJA, Conseiller principal de la FJA	A	Zone rurale	30 000
			Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000
99	Conseiller de Jeunesse et d'éducation permanente	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
100	Conseiller de santé	A	Zone rurale	52 000
			Zone semi-urbaine	47 000
			Zone urbaine	42 000
101	Conseiller des Affaires Economiques	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000

N°	EMPLOI	CATEGORIE	ZONE	TAUX A SERVIR
102	Conseiller des affaires culturelles	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
103	Conseiller des affaires étrangères	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
104	Conseiller d'intendance scolaire et universitaire	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
105	Conseiller en Aménagement du Territoire et Développement Local	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
106	Conseiller en droits humains	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
107	Conseiller en Economie et Développement	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
108	Conseiller en Emploi et en Formation Professionnelle	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
109	Conseiller en Etudes et Analyses	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
110	Conseiller en GRH	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
111	Conseiller en Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication	A	Zone rurale	37 000
			Zone semi-urbaine	34 500
			Zone urbaine	32 000
112	Conseiller pédagogique de l'enseignement secondaire	P7	Zone rurale	30 000
			Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000
113	Conseiller pédagogique itinérant	A	Zone rurale	30 000
			Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000
114	Conservateur d'Archives	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000

N°	EMPLOI	CATEGORIE	ZONE	TAUX A SERVIR
115	Conservateur de Bibliothèque	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
116	Contrôleur d'Education Féminine	B	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
117	Contrôleur de l'aviation civile	B	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
118	Contrôleur de Navigation Aérienne	B	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
119	Contrôleur des Douanes	B	Zone rurale	33 000
			Zone semi-urbaine	30 500
			Zone urbaine	28 000
120	Contrôleur des Eaux et Forêts	B	Zone rurale	33 000
			Zone semi-urbaine	30 500
			Zone urbaine	28 000
121	Contrôleur des Impôts	B	Zone rurale	25 500
			Zone semi-urbaine	23 000
			Zone urbaine	20 500
122	Contrôleur des Services Financiers	B	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
123	Contrôleur d'Etat	P5	Zone rurale	40 000
			Zone semi-urbaine	40 000
			Zone urbaine	40 000
124	Contrôleur du travail	B	Zone rurale	25 500
			Zone semi-urbaine	23 000
			Zone urbaine	20 500
125	Contrôleur du Trésor	B	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
126	Contrôleur GSP	B	Zone rurale	33 000
			Zone semi-urbaine	30 500
			Zone urbaine	28 000
127	Cuisinier	E	Zone rurale	21 500
			Zone semi-urbaine	19 000
			Zone urbaine	16 500
128	Démographe	A	Zone rurale	30 000
			Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000

N°	EMPLOI	CATEGORIE	ZONE	TAUX A SERVIR
129	Directeur de recherche	P1	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
130	Documentaliste	B	Zone rurale	26 000
			Zone semi-urbaine	23 500
			Zone urbaine	21 000
131	Economiste	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
132	Economiste planificateur	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
133	Educateur de jeunes enfants	B	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
134	Educateur social	B	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
135	Electromécanicien	C	Zone rurale	21 500
			Zone semi-urbaine	19 000
			Zone urbaine	16 500
136	Electrotechnicien	C	Zone rurale	21 500
			Zone semi-urbaine	19 000
			Zone urbaine	16 500
137	Environnementaliste	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
138	Formateur des agriculteurs	C	Zone rurale	25 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
139	Garçon ou fille de salle	D	Zone rurale	26 000
			Zone semi-urbaine	24 000
			Zone urbaine	21 500
140	Gardien	E	Zone rurale	26 000
			Zone semi-urbaine	24 000
			Zone urbaine	21 500
141	Géographe	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000

N°	EMPLOI	CATEGORIE	ZONE	TAUX A SERVIR
142	Gestionnaire des hôpitaux et des services de santé	B	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
143	Greffier	B	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
144	Greffier en chef	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
145	Guide animateur de musées	C	Zone rurale	20 000
			Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000
146	Hôtesse d'accueil	D	Zone rurale	19 000
			Zone semi-urbaine	16 500
			Zone urbaine	14 000
147	Infirmier breveté	C	Zone rurale	27 500
			Zone semi-urbaine	25 000
			Zone urbaine	22 500
148	Infirmier d'Etat	B	Zone rurale	31 000
			Zone semi-urbaine	28 500
			Zone urbaine	26 000
149	Ingénieur des Travaux Statistiques	A	Zone rurale	30 000
			Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000
150	Ingénieur adjoint en génie biomédical	A	Zone rurale	52 000
			Zone semi-urbaine	47 000
			Zone urbaine	42 000
151	Ingénieur d'Application de l'Energie	A	Zone rurale	32 500
			Zone semi-urbaine	30 000
			Zone urbaine	27 500
152	Ingénieur d'Elevage	A	Zone rurale	30 000
			Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000
153	Ingénieur d'agriculture, Ingénieur des travaux agricoles, Technicien supérieur d'agriculture spécialisé de catégorie A3	A	Zone rurale	30 000
			Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000

N°	EMPLOI	CATEGORIE	ZONE	TAUX A SERVIR
154	Ingénieur de conception des techniques informatiques	A	Zone rurale	40 000
			Zone semi-urbaine	40 000
			Zone urbaine	40 000
155	Ingénieur de génie rural	A	Zone rurale	30 000
			Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000
156	Ingénieur de l'Aviation Civile	A	Zone rurale	30 000
			Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000
157	Ingénieur de l'Energie	A	Zone rurale	32 500
			Zone semi-urbaine	30 000
			Zone urbaine	27 500
158	Ingénieur de la Géologie et des Mines	A	Zone rurale	32 500
			Zone semi-urbaine	30 000
			Zone urbaine	27 500
159	Ingénieur de la Météorologie	A	Zone rurale	30 000
			Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000
160	Ingénieur de la Statistique	A	Zone rurale	30 000
			Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000
161	Ingénieur de laboratoire de prothèse dentaire et maxillo-faciale	A	Zone rurale	52 000
			Zone semi-urbaine	47 000
			Zone urbaine	42 000
162	Ingénieur de l'aviation civile	A	Zone rurale	30 000
			Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000
163	Ingénieur de maintenance	A	Zone rurale	30 000
			Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000
164	Ingénieur de Navigation Aérienne	A	Zone rurale	30 000
			Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000
165	Ingénieur de recherche	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
166	Ingénieur des techniques en génie civil	A	Zone rurale	30 000
			Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000

N°	EMPLOI	CATEGORIE	ZONE	TAUX A SERVIR
167	Ingénieur des télécommunications	A	Zone rurale	30 000
			Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000
168	Ingénieur des transports	A	Zone rurale	30 000
			Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000
169	Ingénieur des Travaux de la Géologie et des Mines	A	Zone rurale	32 500
			Zone semi-urbaine	30 000
			Zone urbaine	27 500
170	Ingénieur des travaux du génie rural	A	Zone rurale	30 000
			Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000
171	Ingénieur des travaux ferroviaires	A	Zone rurale	30 000
			Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000
172	Ingénieur des travaux informatiques	A	Zone rurale	40 000
			Zone semi-urbaine	40 000
			Zone urbaine	40 000
173	Ingénieur du cinéma et de l'audiovisuel	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
174	Ingénieur du génie rural	A	Zone rurale	30 000
			Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000
175	Ingénieur du génie sanitaire	A	Zone rurale	52 000
			Zone semi-urbaine	47 000
			Zone urbaine	42 000
176	Ingénieur en génie biomédical	A	Zone rurale	52 000
			Zone semi-urbaine	47 000
			Zone urbaine	42 000
177	Ingénieur en Génie Civil	A	Zone rurale	30 000
			Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000
178	Ingénieur Géomètre	A	Zone rurale	32 500
			Zone semi-urbaine	30 000
			Zone urbaine	27 500
179	Ingénieur Halieute	A	Zone rurale	30 000
			Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000

N°	EMPLOI	CATEGORIE	ZONE	TAUX A SERVIR
180	Ingénieur orthoprothésiste	A	Zone rurale	52 000
			Zone semi-urbaine	47 000
			Zone urbaine	42 000
181	Ingénieur Pédologue	A	Zone rurale	30 000
			Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000
182	Ingénieur Statisticien Economiste	A	Zone rurale	30 000
			Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000
183	Inspecteur de la Garde de Sécurité Pénitentiaire	A	Zone rurale	37 500
			Zone semi-urbaine	35 000
			Zone urbaine	32 500
184	Inspecteur de la Jeunesse et des Sports	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
185	Inspecteur de l'enseignement du premier degré	A	Zone rurale	30 000
			Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000
186	Inspecteur de l'enseignement secondaire	P4	Zone rurale	30 000
			Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000
187	Inspecteur de l'environnement	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
188	Inspecteur d'éducation des jeunes enfants	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
189	Inspecteur d'éducation spécialisée	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
190	Inspecteur des Eaux et Forêts	A	Zone rurale	37 500
			Zone semi-urbaine	35 000
			Zone urbaine	32 500
191	Inspecteur des Impôts	A	Zone rurale	30 000
			Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000

N°	EMPLOI	CATEGORIE	ZONE	TAUX A SERVIR
192	Inspecteur des postes et télécommunications	A	Zone rurale	30 000
			Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000
193	Inspecteur Divisionnaire des Douanes	A	Zone rurale	37 500
			Zone semi-urbaine	35 000
			Zone urbaine	32 500
194	Inspecteur du travail	A	Zone rurale	30 000
			Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000
195	Inspecteur du Trésor	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
196	Instituteur adjoint	C	Zone rurale	21 500
			Zone semi-urbaine	19 000
			Zone urbaine	16 500
197	Instituteur adjoint certifié	C	Zone rurale	21 500
			Zone semi-urbaine	19 000
			Zone urbaine	16 500
198	Instituteur certifié	B	Zone rurale	26 000
			Zone semi-urbaine	23 500
			Zone urbaine	21 000
199	Instituteur principal	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
200	Instructeur de Jeunesse et d'Education Permanente	B	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
201	Interprète judiciaire	C	Zone rurale	20 000
			Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000
202	Interprète traducteurs	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
203	Jardinier	E	Zone rurale	21 500
			Zone semi-urbaine	19 000
			Zone urbaine	16 500
204	Juriste	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000

N°	EMPLOI	CATEGORIE	ZONE	TAUX A SERVIR
205	Linguiste	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
206	Logisticien	B	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
207	Maître de conférences	P2	Zone rurale	30 500
			Zone semi-urbaine	28 000
			Zone urbaine	25 500
208	Maître de recherche	P2	Zone rurale	30 500
			Zone semi-urbaine	28 000
			Zone urbaine	25 500
209	Maître d'Education Physique et Sportive	B	Zone rurale	26 000
			Zone semi-urbaine	23 500
			Zone urbaine	21 000
210	Maitre-assistant	P3	Zone rurale	30 500
			Zone semi-urbaine	28 000
			Zone urbaine	25 500
211	Maître d'hôtel	C	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
212	Manipulateur d'Etat en électroradiologie médicale	A	Zone rurale	52 000
			Zone semi-urbaine	47 000
			Zone urbaine	42 000
213	Manipulateur de radiologie médicale	A	Zone rurale	52 000
			Zone semi-urbaine	47 000
			Zone urbaine	42 000
214	Manœuvre	E	Zone rurale	21 500
			Zone semi-urbaine	19 000
			Zone urbaine	16 500
215	Masseur kinésithérapeute	A	Zone rurale	52 000
			Zone semi-urbaine	47 000
			Zone urbaine	42 000
216	Médecin	A	Zone rurale	52 000
			Zone semi-urbaine	47 000
			Zone urbaine	42 000
217	Médecin spécialiste	P6/6P	Zone rurale	52 000
			Zone semi-urbaine	47 000
			Zone urbaine	42 000

N°	EMPLOI	CATEGORIE	ZONE	TAUX A SERVIR
218	Moniteur	C	Zone rurale	20 000
			Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000
219	Moniteur d'éducation de jeunes enfants	C	Zone rurale	20 000
			Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000
220	Moniteur d'éducation spécialisée	C	Zone rurale	20 000
			Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000
221	Moniteur FJA	D	Zone rurale	25 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
222	Nutritionniste médical	A	Zone rurale	52 000
			Zone semi-urbaine	47 000
			Zone urbaine	42 000
223	Officier de police	II	Zone rurale	38 000
			Zone semi-urbaine	35 500
			Zone urbaine	33 000
224	Opératrice de saisie	C	Zone rurale	20 000
			Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000
225	Orthoprothésiste d'Etat	A	Zone rurale	52 000
			Zone semi-urbaine	47 000
			Zone urbaine	42 000
226	Ouvrier en génie civil	D	Zone rurale	25 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
227	Ouvrier qualifié en aménagement foncier	D	Zone rurale	21 500
			Zone semi-urbaine	19 000
			Zone urbaine	16 500
228	Ouvrier qualifié en Génie Civil	D	Zone rurale	25 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
229	Pépinieriste	E	Zone rurale	21 500
			Zone semi-urbaine	19 000
			Zone urbaine	16 500

N°	EMPLOI	CATEGORIE	ZONE	TAUX A SERVIR
230	Pharmacien	A	Zone rurale	52 000
			Zone semi-urbaine	47 000
			Zone urbaine	42 000
231	Pharmacien spécialiste	P6/6P	Zone rurale	52 000
			Zone semi-urbaine	47 000
			Zone urbaine	42 000
232	Physicien médical	A	Zone rurale	52 000
			Zone semi-urbaine	47 000
			Zone urbaine	42 000
233	Planificateur aménagiste foncier	A	Zone rurale	30 000
			Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000
234	Préparateur d'Etat en pharmacie	A	Zone rurale	52 000
			Zone semi-urbaine	47 000
			Zone urbaine	42 000
235	Préparateur en pharmacie	B	Zone rurale	30 000
			Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000
236	Préposé des Douanes	D	Zone rurale	31 000
			Zone semi-urbaine	28 500
			Zone urbaine	26 000
237	Préposé des Eaux et Forêts	D	Zone rurale	31 000
			Zone semi-urbaine	28 500
			Zone urbaine	26 000
238	Professeur certifié de collège d'enseignement général et technique	A	Zone rurale	30 500
			Zone semi-urbaine	28 000
			Zone urbaine	25 500
239	Professeur Adjoint d'Education Physique et Sportive	A	Zone rurale	30 500
			Zone semi-urbaine	28 000
			Zone urbaine	25 500
240	Professeur certifié des Lycées et Collèges	A	Zone rurale	30 500
			Zone semi-urbaine	28 000
			Zone urbaine	25 500
241	Professeur de collège d'enseignement général et technique	B	Zone rurale	26 000
			Zone semi-urbaine	23 500
			Zone urbaine	21 000

N°	EMPLOI	CATEGORIE	ZONE	TAUX A SERVIR
242	Professeur d'Education Physique et Sportive	A	Zone rurale	30 500
			Zone semi-urbaine	28 000
			Zone urbaine	25 500
243	Professeur des Lycées et Collèges	A	Zone rurale	30 500
			Zone semi-urbaine	28 000
			Zone urbaine	25 500
244	Professeur titulaire	P1	Zone rurale	30 500
			Zone semi-urbaine	28 000
			Zone urbaine	25 500
245	Psychologue	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
246	Psychologue clinicien	A	Zone rurale	52 000
			Zone semi-urbaine	47 000
			Zone urbaine	42 000
247	Psychopathologue	A	Zone rurale	52 000
			Zone semi-urbaine	47 000
			Zone urbaine	42 000
248	Reprographe	C	Zone rurale	21 500
			Zone semi-urbaine	19 000
			Zone urbaine	16 500
249	Sage-femme ou maïeuticien d'Etat	B	Zone rurale	31 000
			Zone semi-urbaine	28 500
			Zone urbaine	26 000
250	Secrétaire de Direction	B	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
251	Secrétaire administratif	B	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
252	Secrétaire Dactylographe	D	Zone rurale	19 000
			Zone semi-urbaine	16 500
			Zone urbaine	14 000
253	Secrétaire de greffe et parquet	C	Zone rurale	20 000
			Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000

N°	EMPLOI	CATEGORIE	ZONE	TAUX A SERVIR
254	Secrétaire des affaires étrangères	B	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
255	Secrétaire médical	B	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
256	Secrétaire Sténodactylographe	C	Zone rurale	20 000
			Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000
257	Sociologue	A	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
258	standardiste	C	Zone rurale	20 000
			Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000
259	Surveillant des forêts	E	Zone rurale	30 500
			Zone semi-urbaine	28 000
			Zone urbaine	25 500
260	Technicien supérieur de l'hydraulique et de l'équipement rural	B	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
261	Technicien d'Etat du génie sanitaire	A	Zone rurale	52 000
			Zone semi-urbaine	47 000
			Zone urbaine	42 000
262	Technicien de kinésithérapie	B	Zone rurale	30 000
			Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000
263	Technicien de la météorologie	B	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
264	Technicien de laboratoire de prothèse dentaire et maxillo-faciale	B	Zone rurale	30 000
			Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000
265	Technicien de laboratoire médical	B	Zone rurale	31 000
			Zone semi-urbaine	28 500
			Zone urbaine	26 000

N°	EMPLOI	CATEGORIE	ZONE	TAUX A SERVIR
266	Technicien de l'aviation civile	B	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
267	Technicien de maintenance	B	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
268	Technicien de recherche	B	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
269	Technicien des services touristiques	C	Zone rurale	20 000
			Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000
270	Technicien orthopédiste	B	Zone rurale	30 000
			Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000
271	Technicien supérieur géomètre	B	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
272	Technicien Supérieur d'Elevage	B	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
273	Technicien supérieur d'agriculture	B	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
274	Technicien Supérieur de l'Energie	B	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
275	Technicien Supérieur de la Géologie et des Mines	B	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
276	Technicien Supérieur de la Météorologie	B	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
277	Technicien Supérieur de Laboratoire d'Elevage	B	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000

N°	EMPLOI	CATEGORIE	ZONE	TAUX A SERVIR
278	Technicien supérieur de laboratoire médical	B	Zone rurale	31 000
			Zone semi-urbaine	28 500
			Zone urbaine	26 000
279	Technicien supérieur de l'aviation civile	B	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
280	Technicien Supérieur de l'environnement	B	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
281	Technicien supérieur de l'hydraulique et de l'équipement rural	B	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
282	Technicien supérieur de maintenance	B	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
283	Technicien Supérieur de Navigation Aérienne	B	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
284	Technicien supérieur de recherche	B	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
285	Technicien supérieur des musées	B	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
286	Technicien supérieur des services touristiques	B	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
287	Technicien supérieur du cinéma et de l'audiovisuel	B	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
288	Technicien supérieur en aménagement foncier	B	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
289	Technicien supérieur en économie	B	Zone rurale	23 500
			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500

N°	EMPLOI	CATEGORIE	ZONE	TAUX A SERVIR
290	Technicien supérieur en génie biomédical	B	Zone rurale	30 000
			Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000
291	Technicien Supérieur en Génie Civil	B	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
292	Technicien supérieur en transport	B	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
293	Technicien supérieurs en informatique	B	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	28 000
			Zone urbaine	28 000
294	Technique supérieur de pédologie	B	Zone rurale	28 000
			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
295	Technologiste biomédical	A	Zone rurale	52 000
			Zone semi-urbaine	47 000
			Zone urbaine	42 000
296	Urbaniste	A	Zone rurale	32 500
			Zone semi-urbaine	30 000
			Zone urbaine	27 500
297	Vétérinaire	A	Zone rurale	30 000
			Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000

Tableau 5 : Autres emplois

CATEGORIE	ZONE	TAUX A SERVIR
A	Zone rurale	28 000
	Zone semi-urbaine	25 500
	Zone urbaine	23 000
B	Zone rurale	23 500
	Zone semi-urbaine	21 000
	Zone urbaine	18 500
C	Zone rurale	20 000
	Zone semi-urbaine	17 500
	Zone urbaine	15 000
D et E	Zone rurale	19 000
	Zone semi-urbaine	16 500
	Zone urbaine	14 000

Tableau 6 : Bénéfice lié au poste de travail ou autres positions

N	BENEFICIAIRES	Taux
Personnel de sécurité, d'appui et autres du Président du Faso et du Premier Ministre		
1	Médecin personnel du Président du Faso et du Premier Ministre	50 000
2	Aide de camp du Président du Faso et du Premier Ministre	40 000
3	Responsable du service du protocole du Premier Ministre	10 000
4	Assistant du responsable du protocole du Premier Ministre	7 500
5	Huissier du Conseil des Ministres	6 000
6	Officier	30 000
7	Sous-Officier	20 000
8	Homme de rang	10 000
9	Personnel chargé du protocole de la Direction du protocole d'Etat	7 000
10	Maître d'hôtel	10 000
11	Chauffeur	9 000
12	Chauffeur d'escorte	6 000
13	Secrétaire particulier	10 000
14	Cuisinier	6 000
15	Planton	6 000

N	BENEFICIAIRES	Taux
16	Standardiste	6 000
17	Boy-cuisinier des palais	6 000
18	Personnel chargé du RAT et du Chiffre	6 000
19	Personnel chargé du centre télex	6 000
Personnel de la Justice		
Personnel administratif du Conseil Constitutionnel		
20	Secrétaire général	50 000
21	Directeur de cabinet	40 000
22	Secrétaire particulier du Président	10 000
23	Chauffeur particulier du Président	9 000
24	Agent de catégorie A ou 1 ^{ère} catégorie	20 000
Personnels de la Cour de Cassation, de la Cour des Comptes et du Conseil d'Etat		
25	Greffier en chef - chef de greffe	40 000
26	Secrétaire particulier des premiers Présidents de la Cour de Cassation, de la Cour des Comptes et du Conseil d'Etat	10 000
27	Chauffeur particulier des premiers Présidents de la Cour de Cassation, de la Cour des Comptes et du Conseil d'Etat	9 000
28	Autre agent de la Cour de Cassation, de la Cour des Comptes et du Conseil d'Etat:	20 000
29	Agent de catégorie A ou 1 ^{ère} catégorie	
Personnel des cabinets ministériels et des présidents d'institution		
30	Chauffeur des Présidents d'Institution et des membres du Gouvernement	9 000
31	Secrétaire particulier des Présidents d'Institution et des membres du Gouvernement	10 000
32	Responsable de protocole ministériel	5 000
33	Secrétaire des Présidents d'Institution et des membres du Gouvernement	6 000
34	Cuisinier des Présidents d'Institution et des membres du Gouvernement	2 500
35	Planton des Présidents d'Institution et des membres du Gouvernement	3 000
36	Secrétaire Particulière des Secrétaires Généraux des Ministres	6 000
Personnel des organes de contrôle:		
37	Contrôleur d'Etat (Inspecteur d'Etat)	35 000
38	Inspecteur Général des Finances	35 000
39	Inspecteur des prix	12 000

N	BENEFICIAIRES	Taux
40	Contrôleur des prix	6 000
41	Inspecteur Général des Services	25 000
42	Inspecteur des inspections techniques	12 000
43	Personnel des corps compétents de contrôle : Inspecteur des Finances, Inspecteur-vérificateur ou personnel chargé des inspections des services (du Contrôle Financier, de la CNLCF, du Trésor, des Impôts et de la Douane)	20 000
44	Agents d'envoi et de retrait des fonds de la Trésorerie générale	20 000
45	Agent judiciaire du Trésor	25 000
Personnel diplomatique		
46	Chauffeur du Chef de mission diplomatique	15 000
47	Secrétaire particulier du Chef de mission diplomatique	18 000
48	Cuisinier du Chef de mission diplomatique	10 000
Pharmaciens et médecins enseignants à la Faculté des Sciences de la Santé et qui continuent d'assurer dans les formations sanitaires leurs prestations médicales		
49	Assistants et maîtres-assistants Civils	100 000
50	Maîtres de conférences et professeurs Civils	125 000
51	Assistants et maîtres-assistants Militaires	100 000
52	Maîtres de conférences et professeurs Militaires	150 000
Agents de la Fonction Publique en position de stage régulier de formation, de spécialisation et de perfectionnement à l'intérieur du Burkina		
53	Stagiaire de Cycle A	40 000
54	Stagiaire de Cycle B	32 500
55	Stagiaire de Cycle C	27 500
56	Stagiaire de Cycle D	22 500

CHAPITRE III : L'INDEMNITE DE LOGEMENT

Article 14 : L'indemnité de logement est une contribution financière allouée mensuellement aux autorités politiques et administratives ainsi qu'aux agents publics de l'Etat exerçant effectivement leur emploi ou fonction, en vue de suppléer le défaut d'attribution d'un logement administratif.

Les taux alloués au titre de l'emploi et de la fonction sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 7 : Bénéfice résultant de la rationalisation sur la base des coefficients d'équité

N°	Bénéficiaires par catégorie	Taux à servir
1	Personnel de catégorie P1	80 000
2	Personnel de catégorie P2	80 000
3	Personnel de catégorie P3	80 000
4	Assistant d'université et enseignant à temps plein de catégorie A et assimilée	55 000
5	Attaché de recherche et ingénieur de recherche de catégorie A et assimilée	55 000
6	Personnel de catégorie P6 et assimilée	62 500
7	Personnel de catégorie P4	67 500
8	Personnel de catégorie P7	55 000
9	Personnel enseignant du post-primaire et du secondaire de catégorie A et assimilée	55 000
10	Personnel enseignant et d'encadrement pédagogique de l'enseignement primaire de catégorie A et assimilée	55 000
11	Autre personnel de catégorie A et assimilée	50 000
12	Personnel enseignant du post-primaire et du secondaire de catégorie B et assimilée	42 500
13	Personnel enseignant du primaire de catégorie B et assimilée	42 500

N°	Bénéficiaires par catégorie	Taux à servir
14	Autre personnel de catégorie B et assimilée	37 500
15	Personnel enseignant du post-primaire et du secondaire de catégorie C et assimilée	30 000
16	Personnel enseignant du primaire de catégorie C et assimilée	30 000
17	Autre personnel de catégorie C et assimilée	25 000
18	Personnel de catégorie D et assimilée	12 500
19	Personnel de catégorie E et assimilée	12 500

Tableau 8 : Bénéfice lié à la fonction

N° ORDRE	BENEFICIAIRES	TAUX
1	Directeur de cabinet du Président du Faso	50 000
2	Directeur de cabinet du Premier Ministre	45 000
3	Directeur de cabinet des Présidents d'Institutions et des Ministres	30 000
4	Aides de camp du Président du Faso et du Premier Ministre	30 000
5	Secrétaire général de la Présidence du Faso	40 000
6	Ministres et Présidents d'Institutions	80 000
7	Secrétaire général du Premier Ministère	35 000
8	Secrétaire général des Institutions et des Ministères	30 000
9	Gouverneur	50 000
10	Secrétaire général de région	30 000
11	Haut Commissaire	30 000
12	Médecin personnel du Président du Faso et du Premier Ministre	30 000
13	Conseiller spécial du Président du Faso	35 000
14	Conseiller et Conseiller technique de la Présidence du Faso	30 000

N° ORDRE	BENEFICIAIRES	TAUX
15	Conseiller technique et Chef de département du Premier Ministère	25 000
16	Conseiller technique de Président d'Institution et de Ministère	20 000
17	Secrétaire général de province	24 000
18	Chef de cabinet du Président du Faso	15 000
19	Chef de cabinet du Premier Ministère	12 500
20	Chargé de missions du Président du Faso et du Premier Ministre	20 000
21	Contrôleur d'Etat	65 000
22	Contrôleur d'Etat (Inspecteur d'Etat)	30 000
23	Inspecteur général des finances	30 000
24	Inspecteur des finances	20 000
25	Inspecteur général de service administratif	20 000
26	Comptables publics:	
	<i>a-Agent comptable central du Trésor, Payeur général du Trésor, Receveur général du Trésor</i>	24 000
	<i>b-Trésorier régionaux</i>	20 000
	<i>c-Fondé de pouvoir des Trésoriers régionaux</i>	16 000
	<i>d-Trésoriers principaux de première et deuxième classe, Fondés de pouvoir des comptables principaux</i>	18 000
	<i>e-Fondés de pouvoir des Trésoriers principaux</i>	14 000
	<i>f-Percepteurs et receveurs de toutes catégories</i>	9 000
27	Préfet de département	15 000
28	Intendant ou économiste des lycées et collèges	8 500
29	Surveillant général des lycées et collèges nommé par arrêtés	8 500
30	Secrétaire principal des DREBA et des DRESS nommé par arrêtés	8 500
31	Gestionnaire des DREBA et DRESS (nommé par arrêté ou décisions)	8 500

CHAPITRE IV : L'INDEMNITE DE TECHNICITE

Article 15 : L'indemnité de technicité est une somme accordée mensuellement aux agents publics de l'Etat au regard des tâches spécifiques liées à leur emploi et des prestations particulières exécutées au poste de travail qu'ils occupent.

Article 16 : Pour l'appréciation de l'indemnité de technicité, il est tenu compte des critères portant sur la classification catégorielle, le niveau de qualification professionnelle et le domaine d'activités.

Article 17 : Les agents publics de l'Etat bénéficient de l'indemnité de technicité au regard de leur emploi selon le tableau ci-après :

Tableau 9 : Bénéfice résultant de la rationalisation sur la base des coefficients d'équité

N°	EMPLOIS	CATEGORIE	TAUX A SERVIR
1	Accoucheuse auxiliaire	D1/4A	7 000
2	Accoucheuse brevetée	C1/3A	14 000
3	Adjoint administratif	C1/3A	14 000
4	Adjoint de Chancellerie	C1/3A	14 000
5	Adjoint de secrétariat	C1/3A	14 000
6	Adjoint des Aff. Economiques	C1/3A	14 000
7	Adjoint des cadres hospitaliers	C1/3A	14 000
8	Adjoint des Services Financiers	C1/3A	14 000
9	Adjoint d'imprimerie	C1/3A	14 000
10	Adjoint social	C1/3A	14 000
11	Adjoint Technique de la Statistique	B1/2A	20 000
12	Administrateur civil	A1/1A	27 000
13	Administrateur des affaires sociales	A1/1A	27 000
14	Administrateur des hôpitaux et des services de santé	A1/1A	27 000
15	Administrateur des Services Financiers	A1/1A	27 000
16	Administrateur des Services Touristiques	A1/1A	27 000
17	Administrateur du Cinéma et de l'Audiovisuel	A1/1A	27 000

N°	EMPLOIS	CATEGORIE	TAUX A SERVIR
18	Agent d'accueil	C3/3C	10 500
19	Agent d'Encadrement Agricole	D1/4A	7 000
20	Agent d'Encadrement Féminin	C1/3A	14 000
21	Agent de bureau	C3/3C	10 500
22	Agent de constatation et d'assiette	C1/3A	14 000
23	Agent de liaison	D3/4C	3 500
24	Agent de recouvrement du Trésor	C1/3A	14 000
25	Agent d'exécution Spécialisé du Cinéma et de l'Audiovisuel	C1/3A	14 000
26	Agent GSP	D1/4A	30 000
27	Agent itinérant de sante et d'hygiène communautaire	D1/4A	7 000
28	Agent spécialisé en GRH	C1/3A	14 000
29	Agent Spécialisé en Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication.	C1/3A	14 000
30	Agent Technique d'Agriculture	C1/3A	14 000
31	Agent Technique d'Elevage	C1/3A	14 000
32	Agent technique de l'hydraulique	C1/3A	14 000
33	Agent Technique de la Statistique	B3/2C	16 500
34	Agent Technique de l'environnement	C1/3A	14 000
35	Agent Technique de Pédologie	C1/3A	14 000
36	Agent technique en aménagement foncier	C1/3A	14 000
37	Agent technique en Génie Civil	B3/2C	16 500
38	Aide archiviste	C1/3A	14 000
39	Aide bibliothécaire	C1/3A	14 000
40	Aide comptable	C2/3B	12 500
41	Aide documentaliste	C1/3A	14 000
42	Aide Laborantin	C1/3A	14 000
43	Animateur des Affaires Culturelles	C1/3A	14 000
44	Animatrice sociale	D1/4A	7 000
45	Architecte	A1/1A	27 000
46	Archiviste	B1/2A	20 000
47	Assistant d'éducation	C1/3A	14 000

N°	EMPLOIS	CATEGORIE	TAUX A SERVIR
48	Assistant de la Météorologie	C1/3A	14 000
49	Assistant de la navigation aérienne	C1/3A	14 000
50	Assistant de l'aviation civile	C1/3A	14 000
51	Assistant de Police	III.1	59 138
52	Assistant de Police	III.2	60 500
53	Assistant de Police	III.3	61 500
54	Assistant de Police	III.4	63 566
55	Assistant de police Adjoint	III.1	53 067
56	Assistant de police Adjoint	III.2	54 500
57	Assistant de police Adjoint	III.3	55 500
58	Assistant de police Adjoint	III.4	56 709
59	Assistant de police Adjoint	III.5	58 000
60	Assistant de Police Major	III.1	72 500
61	Assistant de Police Major	III.2	73 500
62	Assistant de Police Major	III.3	74 192
63	Assistant de Police Major	III.4	76 134
64	Assistant de police stagiaire	III.1	52 000
65	Assistant des Aff. Economiques	B1/2A	20 000
66	Assistant des affaires culturelles	B1/2A	20 000
67	Assistant des Douanes	C1/3A	30 000
68	Assistant des Eaux et Forêts	C1/3A	30 000
69	Assistant en Aménagement du territoire	B1/2A	20 000
70	Assistant en Economie et Développement	B1/2A	20 000
71	Assistant en Emploi et en Formation Professionnelle	B1/2A	20 000
72	Assistant en Formation des Agriculteurs (Assistants FJA)	B1/2A	20 000
73	Assistant en GRH	B1/2A	20 000
74	Assistant en Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication	B1/2A	20 000
75	Assistant GSP	C1/3A	30 000
76	Assistant principal	III.1	64 000
77	Assistant principal	III.2	65 693
78	Assistant principal	III.3	67 500
79	Assistant principal	III.4	69 500

N°	EMPLOIS	CATEGORIE	TAUX A SERVIR
80	Assistant universitaire	A1/1A	27 000
81	Attaché d'administration Scolaire et Universitaire	B1/2A	20 000
82	Attaché d'éducation	B1/2A	20 000
83	Attaché d'éducation spécialisée	B1/2A	20 000
84	Attaché d'intendance Scolaire et Universitaire	B1/2A	20 000
85	Attaché de laboratoire d'élevage	A2/1B	23 500
86	Attaché de recherche	A1/1A	100 000
87	Attache de santé	A2/1B	23 500
88	Attaché en droits humains	B1/2A	20 000
89	Attaché de direction	A1/1A	27 000
90	Attaché en études et analyses	A2/1B	23 500
91	Auxiliaire des Eaux et Forêts	E1/5A	3 500
92	Bibliothécaire	B1/2A	20 000
93	Biologiste médical	A3/1C	22 000
94	Blanchisseur	E2/5B	3 500
95	Cadre de santé en rééducation	B1/2A	20 000
96	Cadre d'électroradiologie médicale	A1/1A	27 000
97	Cadre préparateur d'Etat en pharmacie	A1/1A	27 000
98	cartographe	C2/3B	12 500
99	Chargé de recherche	P3	135 000
100	Chauffeur	D2/4B	5 000
101	Chirurgien dentiste	A1/1A	27 000
102	Chirurgien dentiste spécialiste	P6	34 500
103	Commissaire de police	I.1	85 091
104	Commissaire de police	I.2	88 248
105	Commissaire de police	I.3	91 500
106	Commissaire de police	I.4	94 561
107	Commissaire de police	I.5	107 187
108	Commissaire de police stagiaire	I.1	82 000
109	Commissaire divisionnaire	I.1	130 740
110	Commissaire divisionnaire	I.2	136 568
111	Commissaire divisionnaire	I.3	137 5539
112	Commissaire divisionnaire	I.4	139 500
113	Commissaire divisionnaire	I.5	140 210

N°	EMPLOIS	CATEGORIE	TAUX A SERVIR
114	Commissaire principal	I.1	111 558
115	Commissaire principal	I.2	116 000
116	Commissaire principal	I.3	124 000
117	Commissaire principal	I.4	127 583
118	Commissaire principal	I.5	130 012
119	Comptable	B3/2C	16 500
120	Conducteur offset	D3/4C	3 500
121	Conseiller d'Administration Scolaire et universitaire	A1/1A	27 000
122	Conseiller d'Agriculture, Conseiller FJA, Conseiller principal de la FJA	A2/1B	23 500
123	Conseiller d'assainissement	A2/1B	23 500
124	Conseiller d'éducation	A1/1A	27 000
125	Conseiller d'Education Féminine	A1/1A	27 000
126	Conseiller d'Elevage	A2/1B	23 500
127	Conseiller d'intendance scolaire et Universitaire	A1/1A	27 000
128	Conseiller d'orientation scolaire et professionnelle	A1/1A	27 000
129	Conseiller de Jeunesse et d'éducation permanente	A1/1A	27 000
130	Conseiller de santé	A1/1A	27 000
131	Conseiller des Affaires Culturelles	A1/1A	27 000
132	Conseiller des Affaires Economiques	A1/1A	27 000
133	Conseiller des Affaires Etrangères	A1/1A	27 000
134	Conseiller en Aménagement du Territoire et Développement Local	A1/1A	27 000
135	Conseiller en droits humains	A1/1A	27 000
136	Conseiller en Economie et Développement	A1/1A	27 000
137	Conseiller en Emploi et en Formation Professionnelle	A1/1A	27 000
138	Conseiller en études et analyses	A1/1A	27 000
139	Conseiller en GRH	A1/1A	27 000

N°	EMPLOIS	CATEGORIE	TAUX A SERVIR
140	Conseiller en Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication	A1/1A	27 000
141	Conseiller pédagogique de l'enseignement secondaire	P7	29 000
142	Conseiller Pédagogique Itinérant	A2/1B	23 500
143	Conservateur d'archives	A1/1A	27 000
144	Conservateur de bibliothèques	A1/1A	27 000
145	Conservateur de centres de documentation	A1/1A	27 000
146	Conservateur/Restaurateur de Musée	A1/1A	27 000
147	Contrôleur d'Education Féminine	B1/2A	20 000
148	Contrôleur de la navigation aérienne	B1/2A	20 000
149	Contrôleur de l'aviation civile	B1/2A	20 000
150	Contrôleur des Douanes	B1/2A	32 500
151	Contrôleur des Eaux et Forêts	B1/2A	32 500
152	Contrôleur des Impôts	B1/2A	20 000
153	Contrôleur des Services Financiers	B1/2A	20 000
154	Contrôleur d'Etat	P5	27 000
155	Contrôleur du travail	B1/2A	20 000
156	Contrôleur du Trésor	B1/2A	20 000
157	Contrôleur général de police	I.1	146 500
158	Contrôleur général de police	I.2	147 500
159	Contrôleur GSP	B1/2A	32 500
160	Cuisinier	E2/5B	3 500
161	Démographe	A1/1A	27 000
162	Directeur de recherche	P1	215 000
163	Documentaliste	B1/2A	20 000
164	Educateur de jeunes enfants	B1/2A	20 000
165	Educateur social	B1/2A	20 000
166	Electromécanicien	C2/3B	12 500
167	Electrotechnicien	C2/3B	12 500
168	Formateur des Agriculteurs	C1/3A	14 000
169	Garçon ou fille de salle	D3/4C	3 500
170	Garçon ou fille de salle	D2/4B	5 000

N°	EMPLOIS	CATEGORIE	TAUX A SERVIR
171	Gardien	E2/5B	3 500
172	Gestionnaire des hôpitaux et des services de santé	B1/2A	20 000
173	Greffier	B1/2A	20 000
174	Greffier en chef	A1/1A	27 000
175	Guide Animateur de Musée	C1/3A	14 000
176	Infirmier breveté	C1/3A	14 000
177	Infirmier diplômé d'Etat	B1/2A	20 000
178	Ingénieur adjoint en génie biomédical	A2/1B	23 500
179	Ingénieur d'Agriculture, Ingénieur des travaux agricoles, Technicien supérieur d'agriculture spécialisé de catégorie A3	A1/1A	27 000
180	Ingénieur d'Application de l'Energie	A2/1B	23 500
181	Ingénieur d'Elevage	A1/1A	27 000
182	Ingénieur de conception des techniques informatiques	A1/1A	30 000
183	Ingénieur de l'Aviation Civile	A1/1A	27 000
184	Ingénieur de l'Energie	A1/1A	27 000
185	Ingénieur de la Géologie et des Mines	A1/1A	27 000
186	Ingénieur de la maintenance	A1/1A	27 000
187	Ingénieur de la Météorologie	A1/1A	27 000
188	Ingénieur de la Météorologie	A2/1B	23 500
189	Ingénieur de la navigation aérienne	A1/1A	27 000
190	Ingénieur de la Statistique	A1/1A	27 000
191	Ingénieur de laboratoire de prothèse dentaire et maxillo-faciale	A1/1A	27 000
192	Ingénieur de recherche	A1/1A	40 000
193	Ingénieur des techniques en génie civile	A1/1A	27 000
194	Ingénieur des télécommunications	A1/1A	27 000
195	Ingénieur des Travaux de la Géologie et des Mines	A2/1B	23 500
196	Ingénieur des travaux du génie rural	A3/1C	22 000
197	Ingénieur des travaux ferroviaires	A1/1A	27 000

N°	EMPLOIS	CATEGORIE	TAUX A SERVIR
198	Ingénieur des Travaux Informatiques	A3/1C	30 000
199	Ingénieur des Travaux Statistiques	A2/1B	23 500
200	Ingénieur du Cinéma et de l'audiovisuel	A1/1A	27 000
201	Ingénieur du génie rural	A1/1A	27 000
202	Ingénieur du génie sanitaire	A1/1A	27 000
203	Ingénieur en génie biomédical	A1/1A	27 000
204	Ingénieur en Génie Civil	A1/1A	27 000
205	Ingénieur en génie de l'environnement	A1/1A	27 000
206	Ingénieur en transport	A1/1A	27 000
207	Ingénieur Géomètre	A1/1A	27 000
208	Ingénieur halieute	A1/1A	27 000
209	Ingénieur orthoprothésiste	A1/1A	27 000
210	Ingénieur Pédologue	A1/1A	27 000
211	Ingénieur Statisticien Economiste	A1/1A	27 000
212	Inspecteur d'éducation de jeunes enfants	A1/1A	27 000
213	Inspecteur d'éducation spécialisée	A1/1A	27 000
214	Inspecteur de l'Enseignement du Premier Degré	A1/1A	27 000
215	Inspecteur de l'enseignement secondaire	P4	32 500
216	Inspecteur de la Jeunesse et des Sports	A1/1A	27 000
217	Inspecteur de l'environnement	A1/1A	27 000
218	Inspecteur des Eaux et Forêts	A1/1A	37 500
219	Inspecteur des Impôts	A1/1A	27 000
220	Inspecteur des postes et télécommunication	A1/1A	27 000
221	Inspecteur Divisionnaire des Douanes	A1/1A	37 500
222	Inspecteur du travail	A1/1A	27 000
223	Inspecteur du Trésor	A1/1A	27 000
224	Inspecteur GSP	A1/1A	37 500
225	Instituteur Adjoint	C3/3C	10 500
226	Instituteur Adjoint certifié	C1/3A	14 000
227	Instituteur Certifié	B1/2A	20 000

N°	EMPLOIS	CATEGORIE	TAUX A SERVIR
228	Instituteur principal	A3/1C	22 000
229	Instructeur de Jeunesse et d'Education Permanente	B1/2A	20 000
230	Interprète judiciaire	D3/4C	3 500
231	Interprète- Traducteur	A1/1A	27 000
232	Jardinier	E2/5B	3 500
233	Logisticien	C2/3B	12 500
234	Maitre d'Education Physique et Sportive	B1/2A	20 000
235	Maitre de conférences	P2	175 000
236	Maître de recherche	P2	175 000
237	Maitre-assistant	P3	135 000
238	Manipulateur d'Etat en électroradiologie médicale	A3/1C	22 000
239	Manipulateur de radiologie médicale	B3/2C	16 500
240	Manœuvre	E2/5B	3 500
241	Masseur kinésithérapeute	A3/1C	22 000
242	Médecin	A1/1A	29 000
243	Médecin spécialiste	P6	34 500
244	Moniteur	D1/4A	7 000
245	Moniteur d'éducation de jeunes enfants	C1/3A	14 000
246	Moniteur d'éducation spécialisée	C1/3A	14 000
247	Moniteur FJA	D1/4A	7 000
248	Nutritionniste médical	A1/1A	27 000
249	Officier de Police	II.1	68 000
250	Officier de Police	II.2	69 500
251	Officier de Police	II.3	71 000
252	Officier de Police	II.4	72 500
253	Officier de Police	II.5	74 507
254	Officier de police Adjoint	II.1	60 666
255	Officier de police Adjoint	II.2	62 123
256	Officier de police Adjoint	II.3	63 580
257	Officier de police Adjoint	II.4	65 037
258	Officier de police Adjoint	II.5	66 500
259	Officier de police stagiaire	II.1	59 209
260	Officier Major	II.1	83 733
261	Officier Major	II.2	84 219
262	Officier Major	II.3	86 647

N°	EMPLOIS	CATEGORIE	TAUX A SERVIR
263	Officier principal	II.1	76 500
264	Officier principal	II.2	78 500
265	Officier principal	II.3	79 000
266	Officier principal	II.4	81 500
267	Opératrice de saisie	C2/3B	12 500
268	Orthoprothésiste d'Etat	A3/1C	22 000
269	Ouvrier en Génie Civil	5B/E2	3 500
270	Ouvrier en Génie Civil	5A/E1	3 500
271	Ouvrier qualifié en Génie Civil	4A/D1	7 000
272	Ouvrier qualifié en Génie Civil	4B/D2	5 000
273	Ouvrier qualifié en Génie Civil	4C/D3	3 500
274	Ouvrier qualifié en Génie Civil	3C/C3	10 500
275	Pépinieriste	E2/5B	3 500
276	Pharmacien	A1/1A	29 000
277	Pharmacien spécialiste	P6	34 500
278	Physicien médical	A1/1A	27 000
279	Planificateur aménagiste foncier	A1/1A	27 000
280	Préparateur d'Etat en pharmacie	A3/1C	22 000
281	Préparateur en pharmacie	B3/2C	16 500
282	Préposé des Douanes	D1/4A	30 000
283	Préposé des Eaux et Forêts	D1/4A	30 000
284	Préposé des Eaux et Forêts	D2/4B	30 000
285	Professeur certifié de collège d'enseignement général et technique	A2/1B	23 500
286	Professeur certifié des Lycées et Collèges	A1/1A	27 000
287	Professeur d'Education Physique et Sportive	A1/1A	27 000
288	Professeur de collège d'enseignement général et technique	B1/2A	20 000
289	Professeur des Lycées et Collèges	A3/1C	22 000
290	Professeur titulaire	P1	190 000
291	Psychologue clinicien	A1/1A	27 000
292	Psychopathe	A2/1B	23 500
293	Reprographe	C2/3B	12 500

N°	EMPLOIS	CATEGORIE	TAUX A SERVIR
294	Sage-femme ou Maïeuticien d'Etat	B1/2A	20 000
295	Secrétaire	C2/3B	12 500
296	Secrétaire administratif	B1/2A	20 000
297	Secrétaire dactylographe	D2/4B	5 000
298	Secrétaire de direction	B1/2A	20 000
299	Secrétaire des Affaires Etrangères	B1/2A	20 000
300	Secrétaire des greffes et parquets	C1/3A	14 000
301	Secrétaire médical	B1/2A	20 000
302	Secrétaire sténodactylographe	C1/3A	14 000
303	Standardiste	C3/3C	10 500
304	Surveillant de forêt	E2/5B	3 500
305	Technicien d'Etat du génie sanitaire	A3/1C	22 000
306	Technicien de kinésithérapie	B3/2C	16 500
307	Technicien de la Météorologie	B2/2B	18 000
308	Technicien de laboratoire de prothèse dentaire et maxillo-faciale	B3/2C	16 500
309	Technicien de laboratoire médical	B3/2C	16 500
310	Technicien de maintenance	C3/3C	10 500
311	Technicien de recherche	B3/2C	16 500
312	Technicien des Services Touristiques	C1/3A	14 000
313	Technicien orthopédiste	B3/2C	16 500
314	Technicien supérieur	B1/2A	20 000
315	Technicien Supérieur d'Agriculture	B1/2A	20 000
316	Technicien Supérieur d'Elevage	B1/2A	20 000
317	Technicien Supérieur de Musée	B1/2A	20 000
318	Technicien Supérieur de l'Energie	B1/2A	20 000
319	Technicien supérieur de l'hydraulique et de l'équipement rural	B1/2A	20 000
320	Technicien Supérieur de la Géologie et des Mines	B1/2A	20 000

N°	EMPLOIS	CATEGORIE	TAUX A SERVIR
321	Technicien Supérieur de la Météorologie	B1/2A	20 000
322	Technicien Supérieur de Laboratoire d'Elevage	B1/2A	20 000
323	Technicien supérieur de laboratoire de prothèse dentaire et maxillo-faciale	A3/1C	22 000
324	Technicien supérieur de laboratoire médical	B1/2A	20 000
325	Technicien Supérieur de l'aviation civile	B1/2A	20 000
326	Technicien Supérieur de l'environnement	B1/2A	20 000
327	Technicien Supérieur de Pédologie	B1/2A	20 000
328	Technicien supérieur de recherche	B1/2A	20 000
329	Technicien Supérieur des Services Touristiques	B1/2A	20 000
330	Technicien Supérieur du Cinéma et de l'Audiovisuel	B1/2A	20 000
331	Technicien supérieur en aménagement foncier	B1/2A	20 000
332	Technicien supérieur en génie biomédical	B1/2A	20 000
333	Technicien Supérieur en Génie Civil	B1/2A	20 000
334	Technicien Supérieur en Informatique	B1/2A	20 000
335	Technicien supérieur en transport	B1/2A	20 000
336	Technicien supérieur géomètre	B1/2A	20 000
337	Technicien Supérieur halieute	A2/1B	23 500
338	Technologiste biomédical	A3/1C	22 000
339	Urbaniste	A1/1A	27 000
340	Vétérinaire	A1/1A	29 000

Tableau 10 : Bénéfice résultant de la rationalisation sur la base des coefficients d'équité au profit d'autres emplois

NUMERO	CATEGORIE / ECHELLE	TAUX A SERVIR
1	A1/1A	27 000
2	A2/1B	23 500
3	A3/1C	22 000
4	B1/2A	20 000
5	B2/2B	18 000
6	B3/2C	16 500
7	C1/3A	14 000
8	C2/3B	12 500
9	C3/3C	10 500
10	D1/4A	7 000
11	D2/4B	5 000
12	D3/4C	3 500
13	E1/5A	3 500
14	E2/5B	3 500
15	E3/5C	3 500

Article 18 : Au titre de l'exploitation du réseau informatisé, il est octroyé un taux additionnel de l'indemnité de technicité aux personnels intervenant effectivement dans les circuits informatisés de gestion des dépenses et des recettes du Ministère de l'Economie et des Finances. Ce taux supplémentaire est servi conformément au tableau ci-après :

Tableau 11 : Bénéfice lié à l'exploitation du réseau informatisé

N° d'ordre	Bénéficiaires	Taux
1	Personnel chargé du traitement de la solde mensuelle muni de code	20 000
2	Personnel exploitant muni de codes	10 000
3	Personnel en charge de la solde mensuelle non muni de codes	5 000

Article 19 : Au titre de la police nationale, il est également octroyé un taux additionnel de l'indemnité de technicité au personnel ayant bénéficié d'une formation de spécialisation autorisée par la Police nationale. Ce taux supplémentaire est servi conformément au tableau ci-après :

Tableau 12 : Bénéfice lié à la spécialisation du personnel de la police nationale

N° d'ordre	Bénéficiaires	Taux
1	Médecins généralistes-commissaires	50 000
2	Enseignants chercheurs-commissaires	50 000
3	Ingénieurs- Commissaires de la police technique et scientifique (Informatique, télécommunication, électricité, électronique, statistique, laboratoire etc.)	40 000
4	Commissaires, officiers et Assistants spécialisés de la police technique et scientifique (balistique, graphologie, incendie, identité judiciaire, transmission)	30 000
5	Intendants-commissaires	30 000
6	Officiers contrôleurs des finances	20 000
7	Assistants agents des finances	10 000
8	Commissaires, officiers et Assistants spécialisés de la police économique et financière	20 000
9	Commissaires, officiers archivistes, documentalistes et bibliothécaires	30 000
10	commissaires spécialistes en sciences humaines	30 000
11	Officiers et assistants, spécialistes en sciences humaines	15 000

Tableau 15 : Indemnité spécifique au profit du personnel de la santé humaine assurant effectivement la garde dans les structures de santé

N° d'ordre	BENEFICIAIRES	TAUX A SERVIR			
		ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4
1	Personnel de catégorie P, médecins, pharmaciens, chirurgiens, dentistes et assimilés	30 000	30 000	35 000	40 000
2	Autres agents de santé de catégorie A et assimilé	25 000	25 000	25 000	30 000
3	Agents de santé de catégorie B, C et assimilées	15 000	15 000	15 000	25 000
4	Agents de santé de catégorie D, E et assimilées	10 000	10 000	12 500	15 000

Tableau 16 : Indemnité spécifique au profit du personnel exerçant effectivement au ministère en charge de l'éducation de base

N° d'ordre	BENEFICIAIRES	TAUX A SERVIR			
		ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4
1	Inspecteur de l'enseignement du 1er degré	5 000	7 000	15 000	25 000
2	Personnel de catégorie A et assimilée	4 000	5 000	10 000	20 000
3	Personnel de la catégorie B, C et assimilées	3 000	4 000	7 000	15 000
4	Personnel de catégorie D, E et assimilées	2 000	3 000	5 000	10 000

Tableau 17 : Indemnité spécifique au profit de certains agents du ministère en charge de la communication (code vestimentaire)

N° d'ordre	BENEFICIAIRES	Taux
1	Télévision: Journalistes (présentateurs, reporters), techniciens de reportage (caméraman, preneur de son, éclairagiste)	11 000
2	Radio: Journalistes (présentateurs, reporters) techniciens de reportage (preneurs de son)	10 000
3	Presse écrite: Journalistes (rédacteurs, reporters), techniciens (photographes)	9 000

TROISIEME PARTIE : DISPOSITIONS FINALES

Article 24 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 25 :

Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 19 mai 2014

Le Premier Ministre


Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de la Fonction Publique, du
Travail et de la Sécurité Sociale


Vincent ZAKANE



Le Ministre de l'Economie et des
Finances


Lucien Marie-Noël BEMBAMBA